

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 26 octobre 2016 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Johanne Thibeault, maire suppléant de Saint-Adelme
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane
Clarence Lévesque, maire suppléant de Saint-Léandre
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Absences :

MM. Alain Dugas, maire de Les Méchins
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2016
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2016
 - 3.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2016
4. Dossiers régionaux
 - 4.1 Nominations de représentants du Conseil de la MRC
 - 4.1.1 Comité administratif de la MRC de La Matanie
 - 4.1.2 Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de La Matanie
 - 4.1.3 Comité multiresources de la MRC de La Matanie
 - 4.1.4 Conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
 - 4.2 Entériner l'appui à la ville de Matane – projet "Matane éclaté : 150 ans d'histoire à raconter" dans le cadre du programme Fonds Canada 150
 - 4.3 Entériner l'appui à L'Accorderie de La Matanie – projet "Ancrés dans nos racines" dans le cadre du programme Action-Climat Québec
 - 4.4 Suivi dossier Co.Mode Verte

- 4.5 Suivi – Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent – Édition 2018
- 4.6 Rapport annuel, été 2016 – Bureau d'accueil touristique de La Matanie
- 4.7 Zone industrialo-portuaire de Matane (ZIP)
 - 4.7.1 Carte officielle de la ZIP Matane
 - 4.7.2 Addenda à l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane
- 4.8 Jour du Souvenir – Mandat de représentation de la MRC, dimanche le 6 novembre 2016
- 4.9 Ministère de la Famille et l'Organisation mondiale de la Santé – Invitation aux municipalités et MRC participantes à la démarche MADA, à devenir membre du Réseau mondial des "villes amies des aînés"
- 4.10 Ministère de la Famille – Réception des documents requis dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales (PFM)
- 4.11 Travail de rue – Rapport d'activités au BSL 2015-2016 et statistiques Matanie 2011-2016
- 4.12 Pôle d'économie sociale BSL
 - 4.12.1 Autorisation signature – Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020
 - 4.12.2 Atelier sur la gouvernance en entrepreneuriat collectif et économie sociale, le 8 novembre 2016 à Matane
- 4.13 Invitation à l'Agri-rencontre de l'Industrie agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent, le 3 novembre 2016 à Trois-Pistoles
- 4.14 Demande de renouvellement d'adhésion comme membre soutien pour 2016-2017 – Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent
- 4.15 Demande de partenariat – projet "114 battements" de L'ExiL Spectacles littéraire dans le cadre du programme Nouveau Chapitre du Conseil des arts
- 5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 5.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 5.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 5.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 5.1.4 Cp - Génie civil
 - 5.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 5.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.2 État des activités financières au 30 septembre 2016
 - 5.2.1 État act. fin. - MRC de La Matanie
 - 5.2.2 État act. fin. - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.2.3 État act. fin. - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.2.4 État act. fin. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.3 États comparatifs selon les dispositions du règlement 231-2008 au 30 septembre 2016
 - 5.3.1 États comp. - MRC de La Matanie
 - 5.3.2 États comp. - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.3.3 États comp. - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.3.4 États comp. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.4 Réaffectations budgétaires au 30 septembre 2016
 - 5.4.1 Réaff. budg. - MRC de La Matanie - compétences communes
 - 5.4.2 Réaff. budg. - Service régional de sécurité incendie
 - 5.4.3 Réaff. budg. - Réseau Inforoute et Internet
 - 5.4.4 Réaff. budg. - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.5 Fonds de développement des territoires (FDT) – Adoption de la reddition de compte 2015-2016
 - 5.6 Programme de développement des communautés, volet local – projet "Accès au fleuve, phases 2 et 3" de la municipalité de Sainte-Félicité – Autorisation de verser un montant de 6 400 \$
 - 5.7 Rapport du préfet sur la situation financière du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour
 - 5.8 Adoption du règlement numéro 267-2016 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts remplaçant le règlement numéro 263-2014
 - 5.9 Annulation des soldes résiduaire disponibles sur règlements d'emprunt fermés
 - 5.10 Règlement d'emprunt numéro 266-2015 – Réalisation de l'objet à un coût moindre que celui prévu initialement

- 5.11 Renouvellement du régime d'assurances collectives au 1^{er} décembre 2016
- 5.12 Demande du Comité social des employés de la MRC
- 5.13 Édifice de La Matanie
 - 5.13.1 Autorisation paiement – Jean Dallaire – Mandat d'architecture pour la correction de déficiences relatives au respect des normes incendie
 - 5.13.2 Déneigement 158, Soucy – saison 2016-2017
- 5.14 Autorisation paiement – Sani-Manic – Contrat de vidanges de fosses septiques pour les secteurs de Petit-Matane, Matane, Sainte-Paule et Matane-sur-mer, année 2016
- 5.15 Lettre du ministère des Transports – Suivi à la résolution numéro 458-08-16 concernant les photo-radars et les sommes récoltées sur les territoires municipalisés
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 7.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 3 septembre 2016)
 - 7.2 Réception des seconds projets des règlements VM-89-163 et VM-89-164 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
 - 7.3 Certificat conformité – Règlement VM-91-4 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane relatif aux travaux de démolition
 - 7.4 Nomination au comité consultatif agricole (CCA)
 - 7.5 Adoption du règlement numéro 268-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé pour le territoire de la MRC de La Matanie
 - 7.6 Demande d'appui – Redistribution des redevances à l'élimination de matières résiduelles 2016
 - 7.7 Demande d'intervention – Déblaiement d'un cours d'eau à Saint-Léandre
 - 7.8 Demande du groupe environnemental Uni-Vert – contribution au projet « À Saint-Ulric, notre littoral nous y tenons »
 - 7.9 Lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales – Document d'orientation "Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles"
- 8. Génie forestier
 - 8.1 Lettre du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – versement pour 2016-2017 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts
 - 8.2 Autorisation paiement – SER des Monts – Reboisement saison 2016-2017
- 9. Service régional de génie civil
- 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Demande au ministère de la Sécurité publique de (MSP) dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 560-10-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 4.16 Recommandations de la Table des préfets du BSL – « Transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent : l'électricité et le biogaz comme alternatives au pétrole »
- 5.6.1 Programme de développement des communautés, volet local – projet « Parc Vue sur la Mer » de la Corporation de développement Les Méchins – Autorisation de verser un montant de 6 400 \$
- 5.16 Développement économique – « DLR-2016-007 »

- 5.17 Autorisation paiement – Delisle & Delisle – Honoraires professionnels :
- Facture 2469 – Administration et aménagement au 31 décembre 2015
 - Facture 2468 – Dossier Saint-Léandre au 8 avril 2016
- 5.18 Invitation à joindre le Regroupement pour un Québec en santé
- 7.10 Numérisation de dossiers pour le service d’urbanisme
- 9.1 Entériner les orientations du Comité intermunicipal de génie civil
- 9.2 Autorisation de signature d’une entente de fourniture de services à la MRC de Témiscouata relatifs à la réalisation d’un devis d’appel d’offres professionnel pour la réalisation de son Plan d’intervention de sécurité routière en milieu municipal (PIRSMM)

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 561-10-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2016 qui leur a été transmis à l’avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l’unanimité :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 562-10-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 octobre 2016 qui leur a été transmis à l’avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l’unanimité :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 563-10-16

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 11 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 octobre 2016 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 564-10-16

COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes de la MRC de La Matanie, le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont d'office membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du préfet, lequel peut être issu de n'importe quel secteur, les membres seront issus des quatre secteurs ci-après désignés à raison d'un par secteur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Matane comprend la ville de Matane; le secteur Ouest comprend Saint-Ulric et Baie-des-Sables; le secteur Est comprend Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins; le secteur Sud comprend Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT les intérêts et disponibilités exprimés par les membres et les discussions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'établir la composition du comité administratif comme suit :

- M. André Morin, préfet – secteur Est
- M. Réginald Desrosiers, préfet suppléant – secteur Est
- M. Jérôme Landry, maire de Matane – secteur Matane
- M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme – secteur Sud
- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables – secteur Ouest

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 565-10-16

NOMINATIONS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108-02-10 modifiant la composition du Comité de sécurité publique pour s'assurer de la représentation territoriale et qu'un maire provenant des différents secteurs du territoire participe au sein du comité en s'inspirant du modèle du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé comme suit : le préfet, le préfet suppléant et le maire de la ville de Matane sont membres d'office, et selon l'origine du préfet suppléant, les autres membres, à raison d'un par secteur, sont nommés en tenant compte des secteurs soit le secteur Ouest : Saint-Ulric et Baie-des-Sables, le secteur Est : Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, le secteur Sud : Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Saint-Léandre et Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 396-08-15 suite à la démission de deux maires membres au sein du Comité de sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du Comité de sécurité publique (CSP) comme suit :

- Le préfet – M. André Morin;
- Le préfet suppléant – M. Réginald Desrosiers;
- Le maire de Matane – M. Jérôme Landry;
- Secteur Ouest – M. Serge Gendron;
- Secteur Sud – M. Harold Chassé;
- Un conseiller désigné par la ville de Matane;

Les directions générales de la MRC de La Matanie et de la ville de Matane assistent également au Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 566-10-16

NOMINATIONS AU COMITÉ MULTIRESSOURCES DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 524-08-11 relative à la composition du Comité multiressources de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 533-09-16, le siège # 1 étant à combler suite à la démission d’un maire membre du Comité multiressources de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l’unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité multiressources de la MRC de La Matanie :

Siège # 1 Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l’exception du préfet – (sept. 2015 à sept. 2017)	M. Clarence Lévesque maire suppléant de Saint-Léandre
Siège # 2 Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l’exception du préfet – (sept. 2016 à sept. 2018)	M. Pierre Dugré maire de Sainte-Paule
Siège # 3 Un représentant d’organisme à vocation sylvicole ou des intérêts liés à l’acériculture – (sept. 2015 à sept. 2017)	M. Mario Lavoie SER-des-Monts
Siège # 4 Un représentant des intérêts liés au tourisme ou aux activités de plein air – (sept. 2016 à sept. 2018)	M. Régis Côté Corporation de développement de Sainte-Paule
Siège # 5 Un représentant des intérêts liés aux activités de prélèvements fauniques – (sept. 2015 à sept. 2017)	M. André Helgerson Association des trappeurs
Siège # 6 Un représentant des intérêts liés à la villégiature ou des activités bénéficiant de droits fonciers sur les terres publiques intramunicipales – (sept. 2016 à sept. 2018)	M. Jean-Claude Bouchard Regroupement des résidents du lac Malfait

Siège # 7 Un représentant d'un organisme à caractère environnemental – (sept. 2015 à sept. 2017)	M. Judes Côté OBVNEBSL
Siège # 8 Un représentant de l'industrie forestière – (sept. 2016 à sept. 2018)	M. Normand Simard M. Alain Lapierre (substitut) Groupe Lebel
Siège # 9 Un représentant des intérêts liés à la pratique des sports motorisés – (sept. 2015 à sept. 2017)	M. Simon Bourgeois Club VTT Les Coyotes
Siège # 10 Le préfet	M. André Morin, préfet maire de Grosses-Roches

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que l'ingénieure forestière de la MRC de La Matanie à participer aux réunions du comité à titre de personnes ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 567-10-16

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant au sein du conseil d'administration du CAUREQ et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 286-05-16 suite à la démission d'un maire représentant le Conseil de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, soit nommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

QUE monsieur Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches, soit nommé représentant substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 568-10-16

ENTÉRINER L'APPUI À LA VILLE DE MATANE POUR SON PROJET « MATANE ÉCLATÉ : 150 ANS D'HISTOIRE À RACONTER » DANS LE CADRE DE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS CANADA 150

CONSIDÉRANT la demande d'appui au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la ville de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet *Matane éclaté : 150 ans d'histoire à raconter* dans le cadre du programme Fonds Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie croit à l'importance du projet pour la collectivité régionale d'autant plus que la programmation attractive invite les citoyennes et citoyens des municipalités avoisinées à participer aux activités;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la ville de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet *Matane éclaté : 150 ans d'histoire à raconter* dans le cadre du programme Fonds Canada 150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 569-10-16

ENTÉRINER L'APPUI À L'ACCORDERIE DE LA MATANIE POUR SON PROJET « ANCRÉS DANS NOS RACINES » DANS LE CADRE DE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ACTION-CLIMAT QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui à l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet *Ancrés dans nos racines* dans le cadre du programme Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs ciblés par la MRC de La Matanie en lien avec son développement agricole, sa politique des aînés et son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie à l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du programme Action-Climat Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui à l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet *Ancrés dans nos racines* dans le cadre du programme Action-Climat Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 570-10-16

ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MATANE – CARTE OFFICIELLE DE LA DÉLIMITATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de collaboration en vue de développer la Zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés et les partenaires locaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 432-08-16 du Conseil de la MRC de La Matanie approuvant la délimitation de la Zone industrialo-portuaire de Matane (cartes : 01-Ma-01 et 01-Ma-02, datées du 14 juillet 2016);

CONSIDÉRANT les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de la carte officielle, produite par le MAMOT, de la délimitation de la Zone industrialo-portuaire de Matane, en date du 5 octobre 2016, laquelle sera également disponible, sur le Web pour tous les citoyens, en données téléchargeables sur le site suivant : <https://www.donneesquebec.ca/fr/>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie approuve la carte officielle, produite par le MAMOT, de la délimitation de la Zone industrialo-portuaire de Matane, en date du 5 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 571-10-16

ADDENDA À L'ENTENTE DE COLLABORATION EN VUE DE DÉVELOPPER LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de collaboration en vue de développer la Zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés et les partenaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a manifesté un intérêt à participer aux travaux du comité mis en place en mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de ladite entente, toute modification doit faire l'objet d'une entente écrite entre tous les signataires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'addenda à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie consent à modifier l'entente de collaboration en vue de développer la Zone industrialo-portuaire de Matane afin de joindre, comme partie intégrante, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 572-10-16

JOUR DU SOUVENIR – MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en prévision des activités consacrées au Jour du Souvenir à la mémoire des Canadiens morts à la guerre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet afin de participer aux cérémonies de commémoration qui se tiendront le dimanche 6 novembre 2016 et déposer une couronne de coquelicots au cénothaphe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 573-10-16

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ – INVITATION AUX MUNICIPALITÉS ET MRC PARTICIPANTES À LA DÉMARCHE MADA À DEVENIR MEMBRE DU RÉSEAU MONDIAL DES « VILLES AMIES DES ÂNÉS »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) soutient le développement et l'implantation au Québec de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans laquelle la MRC de La Matanie s'est engagée;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à aider les municipalités et les MRC à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE ladite démarche actualise le concept du vieillissement actif, prôné par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS);

CONSIDÉRANT QUE l'OMS considère le Québec comme un précurseur quant à l'application de l'approche « ami des aînés » en plus d'estimer qu'il joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes afin de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'OMS et le Ministère souhaitent mettre en valeur l'expérience unique des municipalités québécoises engagées dans la démarche MADA par l'entremise du Réseau mondial des « villes amies des aînés » OMS (Réseau) fondé en 2010;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Réseau composé de près de 300 villes provenant de 33 pays sont :

- d'établir des liens entre les villes participantes et l'OMS ainsi qu'entre les villes elles-mêmes;
- de faciliter l'échange d'information et des meilleures pratiques;
- d'encourager les interventions qui sont appropriées, durables et d'un bon rapport coût/efficacité pour améliorer la vie des personnes aînées;
- d'offrir un soutien et une formation technique;

CONSIDÉRANT l'invitation au préfet de la MRC de La Matanie, en tant que préfet d'une MRC participante à la démarche MADA, à devenir membre en inscrivant la MRC audit Réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'invitation du ministère de la Famille et de l'Organisation mondiale de la Santé et d'inscrire la MRC de La Matanie au Réseau mondial des « villes amies des aînés » de l'OMS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 574-10-16

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2016-2020

CONSIDÉRANT la région du Bas-Saint-Laurent s'est dotée, en date du 19 mars 2015, d'un pôle régional d'économie sociale et que les principales actions réalisées sont des activités de promotion, de réseautage, de partage d'expérience et de développement des compétences;

CONSIDÉRANT l'orientation de la région que chaque MRC réserve 50 % du Fonds de développement des régions (FDR) faisant partie intégrante du Fonds de développement des territoires (FDT) pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de projets au Bas-Saint-Laurent (résolution numéro 95-02-16);

CONSIDÉRANT l'orientation de la région que les MRC contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action sur le développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de conclure une entente avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le Pôle d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent et les huit MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente 2016-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020 et le premier versement au montant de 1 894 \$ pour 2016-2017, financé par la portion du FDR attribué au projet Bas Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 575-10-16

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2016-2017 DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE (CRÉA) DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande du Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent que la MRC de La Matanie renouvelle son adhésion comme membre soutien pour 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie, comme membre soutien, au Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent, et le paiement de la cotisation, au montant de 125 \$ incluant les taxes applicables, pour l'année 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 576-10-16

APPUI À L'EXIL SPECTACLES LITTÉRAIRES POUR SON PROJET « 114 BATTEMENTS » DANS LE CADRE DE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAU CHAPITRE DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

CONSIDÉRANT la demande d'appui à l'ExiL Spectacles littéraires dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet « 114 battements » dans le cadre du programme Nouveau Chapitre du Conseil des arts du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie à l'ExiL Spectacles littéraires dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet « 114 battements » dans le cadre du programme Nouveau Chapitre du Conseil des arts du Canada et mandate le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 577-10-16

PROJET DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CREBSL) – « TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL AU BAS-SAINT-LAURENT : L'ÉLECTRICITÉ ET LE BIOGAZ COMME ALTERNATIVES AU PÉTROLE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 455-08-16 du Conseil de la MRC de La Matanie appuyant le projet du CREBSL intitulé « Transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent : l'électricité et le biogaz comme alternatives au pétrole » déposé au FAQDD en juin 2016 et autorisant la participation de la MRC au projet sous forme de services administratifs, d'aide financière ou de ressources humaines équivalant à 2 000 \$ pour la durée du projet, soit de septembre 2016 à août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'un Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020;

CONSIDÉRANT QUE la région a adopté en 2011 une Vision régionale de mobilité durable qui proposait que le Bas-Saint-Laurent « devienne un modèle d'engagement et d'innovation au plan de la mobilité des personnes », de s'associer « à toute initiative visant à changer nos attitudes et nos comportements à l'égard des énergies non renouvelables » et d'« innover dans les moyens à prendre pour nous affranchir de notre dépendance au pétrole et contribuer ainsi au ralentissement des changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE le CREBSL a déposé au gouvernement du Québec, en 2013, un Plan d'action pour la réduction de la consommation de pétrole élaboré par la Table régionale sur la réduction de la dépendance au pétrole et qui ciblait le transport des personnes comme axe prioritaire, ce secteur étant responsable de la plus grande part de la consommation de pétrole ici comme ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent se sont engagées dans une démarche menant à la réalisation de huit plans de transport collectif par la firme d'experts Gestrans mandatée par le Collectif régional de développement (CRD);

CONSIDÉRANT QUE la région peut compter sur des forces et des opportunités exceptionnelles pour considérer des solutions alternatives au pétrole telles que le biogaz et l'électrification tout en répondant à leurs besoins de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le programme Action-Climat Québec du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et découlant du PACC 2013-2020, a pour objectif de financer des projets afin de soutenir des initiatives de la société civile et des communautés en matière de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par le CREBSL vise à accompagner les MRC en réalisant des études complémentaires, en tenant des rencontres et des activités d'information locales et régionales et en offrant des conseils pour tenir compte dans leurs plans de transport des options présentées par l'électricité et le biogaz en région;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance des recommandations de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent (résolution 5.17-06-2016);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie le projet du CREBSL intitulé « Transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent : l'électricité et le biogaz comme alternatives au pétrole » déposé au FAQDD en juin 2016;

QUE la MRC de La Matanie participe au projet susmentionné, sous forme d'aide financière pour un montant de 1 000 \$ et sous forme de services administratifs ou de ressources humaines l'équivalant d'un autre 1 000 \$ pour la durée du projet, soit de septembre 2016 à août 2017;

DE prendre acte que le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent contribue un montant de 5 000 \$ audit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 578-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 17 859,73 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 923,67 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 44 180,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 487,98 \$, représentant un grand total de 73 452,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 579-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 415,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 134,63 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 43 935,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 844,50 \$, représentant un grand total de 56 330,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 580-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 10 618,51 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 457,68 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 44 236,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 024,63 \$, représentant un grand total de 63 337,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 581-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 55,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 52 455,22 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 21 687,15 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 253,48 \$, représentant un grand total de 78 451,69 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 582-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 64 177,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 51 338,02 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 92 143,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 18 937,93 \$, représentant un grand total de 226 596,20 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 11 295,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 305,17 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 19 521,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 713,95 \$, représentant un grand total de 36 835,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 583-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 4 255,70 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 5 916,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 469,55 \$, représentant un grand total de 11 641,77 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 584-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 172,79 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 781,92 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 2 083,57 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 370,19 \$, représentant un grand total de 7 408,47 \$ pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 585-10-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE 2016 AU 20 OCTOBRE 2016 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 15 047,11 \$, les salaires payés du 4-09-2016 au 15-10-2016 au montant de 1 028,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 245,00 \$, représentant un grand total de 16 320,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 586-10-16

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2016 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2016, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Administration générale					
02 13011 141	SALAIRES COMMUNICATIONS CSSS	4 000	02 13000 136	AUTRES INDEMNITES	2 660
02 13011 200	COT. EMPL. COMMUNICATIONS CSS	1 537	02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	1 427
			02 13020 141	SALAIRE REGULIER-AUTRES	1 000
			02 13020 142	HEURES SUPPLEMENTAIRES - AUTRE	200
			02 13020 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR-AUT	250
Schéma de sécurité incendie					
02 22200 419	SERV.PROF.INCENDIE-CONSULTAN	1 950	02 22200 141	SAL. REG. SCHEMA INC.	1 484
			02 22200 200	COT. EMPLOYEUR SCHEMA INC.	191
			02 22200 339	AVIS PUBLICS - SCHEMA INC.	156
			02 22200 670	FOUR.BUREAU - SCHEMA INC.	119
Transport adapté					
02 37000 310	FRAIS DE DEPL. TRANSP ADAPTÉ	300	02 37000 494	COTISATION TRANSP. ADAPTE	150
			02 37001 429	ASSURANCE TRANSPORT	150
Matières résiduelles					
02 45001 459	MISE EN OEUVRE PGMR	5 000	02 45000 339	AVIS PUBLICS PGMR	2 860
			02 45001 141	SALAIRE REGULIER-PROJET	1 330
			02 45001 200	COTISATIONS EMPLOYEUR-PROJET	35
			02 45001 310	FRAIS DE DEPLACEMENT PROJET	775
Municipalité amie des aînés					
02 59100 410	SERVICES PROFESSIONNELS MAD/	700	02 59100 142	HEURES SUPPLEMENTAIRES	450
			02 59100 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	100
			02 59100 310	FRAIS DE DEPLACEMENT MADA	100
			02 59100 670	FOURNITURES MADA	50
Programmes domiciliaires					
03 41015 000	AFF.SURPLUS NON AFF. - SHQ	3 500	02 63000 141	SALAIRE REGULIER - SHQ	2 050
			02 63000 200	COT. DE L'EMPLOYEUR - SHQ	500
			02 63000 310	FRAIS DE DEPL. - SHQ	340
			02 63000 339	AVIS PUBLICS - SHQ	550
			02 63000 670	FOURNITURES SHQ	60
Développement rural					
02 62000 349	AVIS PUBLIC - PACTE RURAL	700	02 62001 142	HEURES SUPPL. AGENT RURAL #2	700
Développement et promotion touristique					
02 62210 141	SALAIRE REG. BUREAU ACCUEIL	10 000	02 62200 429	ASSURANCE BIENS TOURISME	70
02 62210 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	2 305	02 62210 310	FRAIS DE DEPLACEMENT BAT	680
02 62210 515	LOC. VEHICULES - PROM.TOURISME	750	02 62210 411	SERVICES PROFESSIONNELS BAT	12 060
			02 62210 521	FRAIS DE CONCIERGERIE BUR.TOUR	245

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 587-10-16

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2016, pour le Service régional de sécurité incendie :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Service régional de sécurité incendie					
02 22500 339	AVIS PUBLICS - SEC. INC. REGIO	2 035	02 22500 322	FRET ET MESSAGERIES	350
02 22500 310	DEPLAC. DIR. & REUNION GESTION	3 000	02 22500 527	ENTR. & REP. VÉHICULES	5 350
02 22501 310	FRAIS DE DEPL. VISITE PREV.	3 000	02 22510 320	FRAIS DE SUBSISTANCE	3 270
02 22500 145	SALAIRE POMPIERS-INTERVENTION	2 145	03 31070 000	AFF. ACTIVITES INVEST. INC.	1 210

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 588-10-16

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2016 – RÉSEAU INFOROUTE ET INTERNET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2016 pour le Réseau Inforoute et Internet :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
Réseau Inforoute et Internet					
02 95972 959	FRAIS ANNUEL-INFOROUTE/INTERNET	27 140	02 80000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT(MRC)	330
			02 80000 334	FRAIS D'HÉBERGEMENT TELUS	1 600
			02 80000 414	SERVICES PROFESSIONNELS(MITIS)	6 632
			02 80000 520	CONTRAT DE SERVICE (SATORI)	3 140
			02 80000 521	ENTRETIEN DU RESEAU (TELECON)	12 293
			02 80001 414	SERVICES INFORMATIQUES	1 000
			02 80010 335	COMMUNICATIONS - INTERNET	2 145

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 589-10-16

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2016 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2016 pour les TPI de la MRC de La Matanie :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
T.P.I.					
02 62900 321	Transport de plants	3 710	02 62900 141	Salaires forestiers	7 130
02 62902 141	Salaires Droits fonciers	2 000	02 62900 200	Contribution employeur	1 780
02 62902 200	Contr. employeur Droits fonciers	500			
02 62904 141	Salaires Érablières	1 000			
02 62904 200	Contr. employeur Érablières	200			
02 62904 400	Serv. professionnels Érablières	1 000			
02 62909 339	Avis publics	500			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 590-10-16

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2015-2016

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds de développement des territoires* (FDT) pour le financement de toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2015-2016 dans le cadre du FDT;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D' la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2015-2016 dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* (FDT);

DE transmettre le tableau de saisie des données de la reddition de comptes via le PGAMR du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 591-10-16

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJET « ACCÈS AU FLEUVE, PHASES 2 ET 3 » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2016-09-16 et 2016-09-17 de la municipalité de Sainte-Félicité demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour son projet « Accès au fleuve, phases 2 et 3 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Sainte-Félicité dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation du projet Accès au fleuve, phase 2 (construction de 3 modules et 3 panneaux d'interprétation) et phase 3 (construction d'un gazebo et achat de chaises);

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 592-10-16

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJET « PARC VUE SUR LA MER » DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT LES MÉCHINS – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-221 de la municipalité de Les Méchins demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Parc Vue sur la Mer » de la Corporation de développement Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la Corporation de développement Les Méchins dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation du projet Parc Vue sur la Mer;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 593-10-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2016 DÉTERMINANT LES CRITÈRES PRÉVOYANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2014

CONSIDÉRANT le règlement numéro 267-2016 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 263-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Réginald Desrosiers, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres sont présents, déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 du *Code municipal*) et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron, maire de la municipalité de Saint-Ulric, appuyé par monsieur Harold Chassé, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 267-2016 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 263-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Règlement numéro 267-2016 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 263-2014

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désire remplacer son règlement numéro 263-2014 concernant les critères déterminant la répartition des dépenses;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Reginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 CM) et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron, maire de Saint-Ulric, appuyé par monsieur Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane, et résolu à l'unanimité, qu'un règlement portant le numéro 267-2016 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DÉVELOPPEMENT RURAL, DEVELOPPEMENT PROMOTION ET ACCUEIL TOURISTIQUE**

Les dépenses de la MRC de La Matanie réparties à l'ensemble des municipalités composant la MRC seront réparties de la façon suivante :

- a) Pour 50 % selon la population de chaque municipalité composant la MRC de La Matanie;
- b) Pour 50 % sur le nombre d'unité d'évaluation foncière résidentielle et commerciale de chaque municipalité composant la MRC de La Matanie.

ARTICLE 3 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le montant que doit verser annuellement toute municipalité locale du territoire de la MRC aux fins du financement du développement économique sur le territoire de la MRC est déterminé de la façon suivante :

- a) Pour 50 % selon la population de chaque municipalité locale;
- b) Pour 50 % selon l'évaluation foncière imposable uniformisée de chaque municipalité établie au 15 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 GESTION DES COURS D'EAU

Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière de gestion des cours d'eau seront réparties de la façon suivante :

- a) Pour 25 % selon la richesse foncière uniformisée;
- b) Pour 25 % selon la superficie en km²;
- c) Pour 50 % à parts égales.

ARTICLE 5 INFOROUTE À LARGE BANDE

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour l'Inforoute à large bande seront réparties de la façon suivante :

- a) 100 % sur la base de la richesse foncière uniformisée selon les modalités du règlement numéro 219-2004.

ARTICLE 6 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES BIENS CULTURELS

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour fournir, en vertu d'une entente de fourniture de services aux municipalités participantes, soit des services de nature technique, administrative ou professionnel dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels, seront réparties de la façon suivante pour les municipalités participantes :

- a) Selon une contribution établie dans le cadre d'une entente de fourniture de services.

Le tarif horaire applicable pour l'utilisation des services, s'il y a lieu, pour les municipalités du territoire de la MRC de La Matanie, sera déterminé par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget et facturé, s'il y a lieu.

ARTICLE 7 VIDANGE, TRANSPORT ET GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière de vidange, transport et gestion des boues de fosses septiques seront réparties de la façon suivante :

- a) Facturées aux municipalités sur la base du nombre d'habitations non desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, multiplié par un montant par habitation déterminé par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget, plus 3 % de frais d'administration.

ARTICLE 8 TRANSPORT ADAPTÉ ET PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière de transport adapté seront réparties de la façon suivante :

- a) Pour 100 % sur la base de la population pour l'ensemble des municipalités.

ARTICLE 9 TENUE À JOUR ET ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

9.1 Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière d'évaluation foncière pour les municipalités participantes au service, seront facturées selon une quote-part fixe déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget, comme suit :

- a) Selon une quote-part fixe établie en fonction de la moyenne des heures des cinq dernières années.

- 9.2 Les tarifs unitaires par dossier applicable pour l'équilibrage des rôles, pour les municipalités du territoire de la MRC de La Matanie et participantes au service, seront déterminés par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget, et facturé lorsque les travaux d'équilibrage du rôle d'une municipalité sont requis.
- 9.3 Une tarification à l'acte est imposée à la MRC de La Haute-Gaspésie selon une entente intermunicipale, de même qu'une tarification horaire déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget et facturé mensuellement.
- 9.4 Les frais de gérance et de bureau de la publicité des droits sont chargés aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au prix coûtant et facturés mensuellement.
- 9.5 Les dépenses de la MRC de La Matanie pour l'entretien du système informatique seront réparties aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au service de la façon suivante :
- a) Pour 50 % selon l'évaluation foncière uniformisée;
 - b) Pour 50 % sur le nombre de fiches.
- 9.6 Une tarification par dossier sera facturée mensuellement à la ville de Matane selon une entente intermunicipale pour des services d'inspection en matière d'évaluation foncière.

ARTICLE 10 SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de sécurité incendie seront réparties aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au service, en vertu de l'entente en vigueur, de la façon suivante :

- a) Selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités participantes.

ARTICLE 11 SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL

- 11.1 Les dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de génie civil seront facturées aux municipalités participantes au service, sur la base d'une tarification horaire déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget et selon une entente de fourniture de services.
- 11.2 Les services rendus à des municipalités ou des clients non membres, par le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie, seront facturés sur la base d'une tarification horaire déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget.
- 11.3 Les sommes versées par les municipalités et les clients non membres sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de génie civil.
- 11.4 Les sommes versées par le MAMOT à la MRC, suite à la reddition de compte annuelle en remboursement de travaux admissibles réalisées par les municipalités participantes au service et acceptées en vertu du protocole d'entente programme PIQM volet 3, seront remboursées aux municipalités participantes annuellement et selon les modalités de l'aide financière accordée.

ARTICLE 12 LIVRAISON DES PROGRAMMES DOMICILIAIRES (SHQ)

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour le service de livraison des programmes domiciliaires de la Société d'habitation du Québec (SHQ) seront réparties aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au service sur la base de la population 2006* de la façon suivante :

	Population 2006*	%
Les Méchins	1 148	10,5263
St-Jean de Cherbourg	218	1,9989
Grosses-Roches	416	3,8144
Sainte-Félicité	1 201	11,0123
Saint-Adelme	497	4,5571
Saint-René de Matane	1 070	9,8111
Sainte-Paule	229	2,0998
Matane (anciens villages*)	3 416	31,3222
Saint-Léandre	401	3,6769
Saint-Ulric	1 696	15,5511
Baie-des-Sables	614	5,6299
TNO	-	-
	10 906	100

*Dernières données connues de la population pour les anciens villages fusionnés avec Matane

ARTICLE 13 DONNÉES ÉTABLISSANT LA BASE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Pour les fins du présent règlement :

- La population de chaque municipalité est déterminée par le décret de la population publié annuellement par le gouvernement du Québec.
- Le nombre d'unités d'évaluation foncière résidentielle et commerciale de chaque municipalité est déterminé par le sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé le ou vers le 15 septembre de chaque année ou à toute autre date déterminée par le Conseil de la MRC de La Matanie.
- La richesse foncière uniformisée de chaque municipalité est déterminée par le sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé le ou vers le 15 septembre de chaque année ou à toute autre date déterminée par le Conseil de la MRC de La Matanie.

ARTICLE 14 DATE D'ÉTABLISSEMENT ET DE TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts pour l'exercice financier de l'année suivante, devront être établies au plus tard le quatrième (4^e) mercredi de novembre de chaque année et les informations transmises aux municipalités locales dans les huit (8) jours suivant leur établissement. La facturation est transmise avant le 30 janvier de l'exercice financier concerné.

ARTICLE 15 VERSEMENTS ET INTÉRÊTS

Toutes les quotes-parts seront payables par les municipalités locales en deux versements, soit aux mois d'avril et juillet de chaque année à l'exception des quotes-parts relatives aux équipements régionaux et au Service régional de sécurité incendie qui seront payables en trois (3) versements, soit aux mois de mars, juin et septembre de chaque année.

Toutes les municipalités locales devront effectuer leurs versements dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la facture par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC. À défaut par les municipalités d'en effectuer le paiement dans le délai imparti, le versement portera intérêts. Le taux d'intérêts payable sur les versements exigibles sera fixé à chaque année par résolution du Conseil de la MRC lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 16 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 263-2014.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

(signé)

(signé)

Le préfet
André Morin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Nous soussignés, André Morin préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 267-2016 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 263-2014, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 26 octobre 2016.

(signé)

(signé)

Le préfet
André Morin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

RÉSOLUTION 594-10-16

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a entièrement réalisé l'objet des règlements 246-2010, 247-2010, 251-2011, 260-2014 et 264-2014, à un coût moindre que celui qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie modifie les règlements de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant révisé de la dépense" et "nouveau montant révisé de l'emprunt" comme suit :

No du règlement	Sujet	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Montant révisé de la dépense	Montant révisé de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
246-2010	SRSI/Tours de communication	125 500 \$	125 500 \$	125 500 \$	125 500 \$	49 300 \$
247-2010	Rénovations de l'Édifice de La Matanie	2 300 000 \$	2 300 000 \$	3 416 000 \$	3 416 000 \$	398 100 \$
251-2011	SRSI/Camions incendie (2)	590 125 \$	590 125 \$	590 125 \$	590 125 \$	64 225 \$
260-2014	Station totale robotisée	54 500 \$	54 500 \$	54 500 \$	54 500 \$	1 980 \$
264-2014	Logiciel évaluation foncière (ACE)	65 500 \$	65 500 \$	65 500 \$	65 500 \$	3 000 \$

QUE la MRC de La Matanie demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels ci-haut mentionnés;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 595-10-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 266-2015 – RÉALISATION DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE QUE CELUI PRÉVU INITIALEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 266-2015 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 203 980 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 60 500 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la MRC de La Matanie désire approprier la subvention versée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs au montant de 143 480 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 41 020 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 266-2015 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 266-2015 soit réduit de 245 000 \$ à 203 980 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 266-2015 soit réduit de 245 000 \$ à 203 980 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 266-2015, la MRC de La Matanie approprie la subvention versée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 1^{er} octobre 2015 joint en annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 596-10-16

RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives devient renouvelable en date du 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE processus de soumission autorisé en septembre 2014 pour un renouvellement au 1^{er} décembre 2014 (résolution numéro 670-11-14);

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.2 du *Code municipal du Québec* permet la reconduction après la demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 561-10-15 autorisant le premier renouvellement du régime d'assurances collectives avec SSQ en date du 1^{er} décembre 2015 avec une prime mensuelle de 8 751 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT le taux négocié par monsieur Éric Gagné de courtier d'assurances Magella Gagné inc. et les options proposées :

SSQ	Primes mensuelles avant taxes au 1 ^{er} déc. 2015	Taux négocié de renouvellement au 1 ^{er} déc. 2016	Primes mensuelles avant taxes au 1 ^{er} déc. 2016
<i>Assurance-vie adhérent</i>	460 \$	0,32 \$ / 1 000 \$	599 \$
<i>DMA</i>	63 \$	0,04 \$ / 1 000 \$	75 \$
<i>Vie conjoint</i>	35 \$	1,72 \$	41 \$
<i>Vie enfants</i>	5 \$	0,22 \$	6 \$
<i>Salaires longue durée</i>	2 494 \$	3,17 \$ / 100 \$	3 322 \$
<i>Salaires courte durée</i>	1 324 \$	0,43 \$ / 10 \$	1 040 \$
<i>Assurance Maladie :</i>			
<i>Individuel</i>	683 \$	125,32 \$	1 253 \$
<i>Familial</i>	3 398 \$	272,66 \$	4 908 \$
<i>Monoparental</i>	289 \$	185,37 \$	371 \$
Primes mensuelles (avant taxes) :	8 751 \$		11 614 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement du régime d'assurances collectives avec SSQ Société d'assurance-vie inc. en date du 1^{er} décembre 2016 avec une prime mensuelle de 11 614 \$ plus les taxes selon la proposition;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 597-10-16

DEMANDE DU COMITÉ SOCIAL DES EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en 2009, par la résolution numéro 290-06-09, il a été établi que la MRC verserait un montant forfaitaire annuel de 1 000 \$ au Comité social des employés;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque la MRC comptait 24 employés réguliers;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la MRC compte 36 employés réguliers;

CONSIDÉRANT QU'aucune indexation de la contribution l'employeur n'a été apportée depuis 2009;

CONSIDÉRANT les effets positifs quant au sentiment d'appartenance en sein de l'équipe de la MRC lors d'événements organisés par le Comité social;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés contribuent à leur Comité social en y versant 1 \$ par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise un montant forfaitaire annuel additionnel de 500 \$, soit 1 500 \$ au total, versé à titre de contribution de l'employeur au Comité social des employés de la MRC pour l'année 2016 et les suivantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 598-10-16

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 127-03-16 du comité administratif qui confiait à *Jean Dallaire, architectes* des mandats pour la préparation des plans, devis et documents requis afin de procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes sur le plan incendie de l'Édifice de La Matanie ainsi que pour le prélèvement et l'analyse d'amiante;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2107 d'honoraires professionnels pour les mandats réalisés à ce jour, laquelle exclut les montants associés à la surveillance des travaux en raison de leur report;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Jean Dallaire, architectes* pour la facture numéro 2107, totalisant un montant de 4 980,72 \$ incluant les taxes et ce, à même le budget de fonctionnement de l'Édifice de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 599-10-16

DÉNEIGEMENT 158, SOUCY – SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2016-2017 :

- déneigement au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables;
- transport de neige, chargement inclus : 65,00 \$/voyage, plus les taxes;
- frais de dépôt de neige usée (ville de Matane) inclus;
- épandage de sel et de sable non inclus : 80,00 \$/fois;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 600-10-16

AUTORISATION PAIEMENTS – SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE PETIT-MATANE, MATANE, SAINTE-PAULE ET MATANE-SUR-MER, ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 034619 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Petit-Matane, année 2016, au montant de 61 335 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 034620 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Matane, année 2016, au montant de 8 815 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 034621 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Paule, année 2016, au montant de 19 080 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 034622 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Matane-sur-Mer, année 2016, au montant de 135 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 034619, 034620, 034621 et 034622 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2016, pour les secteurs de Petit-Matane, Matane, Sainte-Paule et Matane-sur-Mer, pour un montant total de 102 747,42 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 601-10-16

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2016-007

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2016-007 et la recommandation de l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet consiste en une demande de participation financière de 4 560 \$ pour des honoraires de services professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de faire une expertise sur la structure du bâtiment d'une entreprise d'économie sociale afin d'estimer les coûts de réparation suite à un avis de correction de la Régie du bâtiment du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2016-007, comme suit :

- une subvention de 4 560 \$, non remboursable, du Fonds de développement des territoires (FDT) volet Expertise professionnelle, conditionnellement à l'obtention d'une copie du rapport de l'expert;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 602-10-16

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (no 2469) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2015 pour services professionnels (administration et aménagement), soit 2 466 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (no 2468) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 8 avril 2016 pour services professionnels (dossier Saint-Léandre – sécurité incendie et urbanisme), soit 4 323 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des comptes d'honoraires à la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus au montant total de 6 789 \$ plus les taxes applicables, soit 7 782,75 \$ taxes incluses, à même le surplus selon la répartition par service :

Dossiers	Montants avant les taxes
Facture no 2469	
Administration (50 %)	1 233,00 \$
Aménagement (50 %)	1 233,00 \$
Facture no 2468	
SRSI – sécurité incendie (70 %)	3 026,10 \$
Urbanisme (30 %)	1 296,90 \$
Total avant les taxes :	6 789,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 603-10-16

DEMANDE D'APPUI ET INVITATION À JOINDRE LE REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie comme le tabagisme, la sédentarité et la mauvaise alimentation, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

CONSIDÉRANT QUE des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT QUE les efforts des dix dernières années ont permis de faire progresser la norme sociale sur les saines habitudes de vie au point d'atteindre le point de bascule qui permettra de constater de véritables changements dans les modes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est, de toutes les provinces canadiennes, celle où le taux de taxation sur le tabac est le plus bas (29 \$ de taxes sur chaque cartouche de cigarettes, alors que la moyenne canadienne est de 50 \$);

CONSIDÉRANT QUE le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie joigne sa voix au Regroupement pour un Québec en santé et demande au gouvernement du Québec :

- **DE** poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois par :
 - l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- **D'**investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et tous les Québécois;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'affichage du nom et du logo de la MRC sur le site Internet et la documentation du Regroupement pour un Québec en santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 604-10-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-91-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement numéro VM-91-4 relatif aux travaux de démolition*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à l'harmoniser avec le nouveau *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie également son règlement construction afin d'ajouter l'obligation de remblayer et niveler le terrain suite à la démolition d'un bâtiment partiellement détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-91-4 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 605-10-16

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 473-08-16 du Conseil de la MRC de La Matanie relative au Comité consultatif agricole concernant :

- le renouvellement du mandat de monsieur Jean-Roland Lebrun, maire, représentant du Conseil au siège 1;
- la vérification auprès de madame Nancy Lavoie, productrice agricole, de son intérêt à renouveler son mandat au siège 3;
- un appel de candidatures pour combler le poste vacant de membre citoyen au siège 6;

CONSIDÉRANT la tenue de l'appel de candidatures et le dépôt d'une candidature admissible pour le siège 6;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

DE combler les trois sièges vacants jusqu'au 31 août 2018 de manière à ce que la composition soit désormais la suivante :

Représentants – Conseil de la MRC

Siège 1 : M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Siège 2 : M. André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches

Mandat de deux ans

Août 2016 – août 2018
Sept. 2015 – sept. 2017

Représentants – Producteurs agricoles

Siège 3 : M^{me} Nancy Lavoie, productrice agricole
Siège 4 : M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole
Siège 5 : M. Herman Gauthier, producteur agricole

Mandat de deux ans

Août 2016 – août 2018
Sept. 2015 – sept. 2017
Sept. 2015 – sept. 2017

**Représentant – Résidant du territoire de la MRC
et non visé par les autres sièges**

Mandat de deux ans

Siège 6 : M^{me} Suzanne Isabel, résidente

Oct. 2016 – août 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 606-10-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2016 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le premier plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie, édicté par le règlement numéro 226-2005, est en vigueur depuis le 3 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Conseil de la MRC de La Matanie a amorcé, le 15 octobre 2014, par la résolution numéro 609-10-14 le processus de révision du PGMR et adopté, le 16 septembre 2015, par la résolution numéro 495-09-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Matanie a tenu, les 11 et 17 novembre, deux séances publiques de consultation à Sainte-Félicité et à Matane et a apporté les modifications au projet de plan à la suite des recommandations de la Commission de consultation publique constituée en la circonstance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a présenté une version modifiée du projet de PGMR au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 21 janvier 2016 un avis de non-conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie relativement au traitement des matières organiques putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a apporté les correctifs nécessaires pour répondre aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations et aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015;

CONSIDÉRANT QU'un règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles pour le territoire de la MRC de La Matanie doit être adopté conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 avril 2016, par monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre, conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a dûment été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présent déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane, appuyé par monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 268-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles pour le territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Règlement numéro 268-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser tous les cinq ans;

ATTENDU QUE le premier plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie est en vigueur depuis le 3 octobre 2005;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 octobre 2014, la résolution numéro 609-10-14 amorçant le processus de révision du PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Matanie a adopté le 16 septembre 2015, par la résolution numéro 495-09-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Matanie a tenu, les 11 et 17 novembre, deux séances publiques de consultation à Sainte-Félicité et à Matane et a apporté les modifications au projet de plan à la suite des recommandations de la Commission de consultation publique constituée en la circonstance;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a présenté une version modifiée du projet de PGMR au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 15 décembre 2015;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 21 janvier 2016 un avis de non-conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie relativement au traitement des matières organiques putrescibles;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a apporté les correctifs nécessaires pour répondre aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations et aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015;

ATTENDU QU'un règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles pour le territoire de la MRC de La Matanie doit être adopté conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 20 avril 2016, par monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre, conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QU'une copie du règlement a dument été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présent déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane, appuyé par monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Matanie statue et ordonne que le règlement numéro 268-2016 soit et est, par les présentes, adopté comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes modifiés selon l'avis de non-conformité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés. Le PGMR fait partie intégrante du règlement comme si ici au long reproduit.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Nous soussignés, André Morin préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 268-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie, a été adopté par le Conseil de la MRC, le 26 octobre 2016.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

RÉSOLUTION 607-10-16

DEMANDE AU MDDELCC – REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-303 de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles stipule que, à compter de 2016, une municipalité doit être visée par un PGMR révisé, conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en vigueur depuis moins de cinq ans au 31 décembre, pour recevoir le versement des subventions;

CONSIDÉRANT QUE, face aux délais de révision des PGMR, le Comité de gestion Programme sur la redistribution des redevances ait décidé d'assouplir cette condition pour les municipalités dont le PGMR révisé édicté par règlement est transmis à Recyc-Québec au plus tard le 31 octobre 2016, acceptant ainsi de mettre en réserve les subventions pour l'année 2016 dans le but de les verser à la redistribution suivante, soit en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette a reçu un avis de conformité du Ministre le 19 août 2016 et que le règlement édictant le PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette sera transmis à Recyc-Québec le 13 octobre 2016, respectant la condition ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve d'une seconde analyse favorable, le PGMR entrera en vigueur 120 jours après la date de sa transmission au Ministre, soit le 9 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les subventions qui seront mises en réserve jusqu'en 2017 sont estimées à plus de 560 000 \$ pour la MRC, une somme essentielle au développement des services de gestion des matières résiduelles dans le contexte d'austérité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC de Rimouski-Neigette dans ses démarches et demande à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques :

- d'accélérer l'entrée en vigueur des PGMR révisés ayant reçu un avis de conformité du Ministre;
- d'accélérer le processus de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, pour l'année 2016, afin de verser les redevances dès l'entrée en vigueur du PGMR révisé;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane–Matapédia, à monsieur Michel Lagacé, président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, et à monsieur Jean-Marie Dionne, directeur régional du MDDELCC au Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 608-10-16

DEMANDE D'INTERVENTION – DÉBLAIEMENT D'UN COURS D'EAU À SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu, d'un citoyen de la municipalité de Saint-Léandre, une plainte selon laquelle le propriétaire des lots 8-A-P et 7-C-P, du terrain matricule 9800-62-9565 à Saint-Léandre, aurait procédé à la fermeture d'un cours d'eau créant des inondations au sous-sol d'une résidence à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du cours d'eau ne menace pas la sécurité des personnes et des biens selon l'analyse de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

DE ne pas accéder à la demande d'intervention en vue de recréer le cours d'eau fermé avant l'entrée en vigueur du règlement sur l'écoulement des eaux de la MRC de La Matanie;

D'informer le plaignant et le propriétaire concerné de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 609-10-16

DEMANDE DU GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT – CONTRIBUTION AU PROJET « À SAINT-ULRIC, LE LITTORAL NOUS Y TENONS »

CONSIDÉRANT la demande de Groupe environnemental Uni-Vert afin d'obtenir des cartes anciennes des secteurs de l'est et de l'ouest du village et devant le village, à partir de Tartigou jusqu'à la limite de la ville de Matane, permettant d'évaluer l'évolution de la dynamique côtière et d'intégrer sur des cartes des travaux réalisés durant le projet « À Saint-Ulric, le littoral nous y tenons » présenté au programme Interactions Communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à générer des cartes des secteurs visés qui seront constituées à partir des bases de données géographiques de la MRC sous forme de contribution non monétaire en ressources et services techniques, tarifés à 50,37 \$/heure pour un montant de 503,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme à Groupe environnemental Uni-Vert un accord de principe pour participer au projet « À Saint-Ulric, le littoral nous y tenons » en acceptant de fournir l'assistance technique pour générer des cartes, conditionnellement à la confirmation du financement dudit projet présenté au programme Interactions Communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 610-10-16

NUMÉRISATION DE DOSSIERS POUR LE SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations budgétaires de fin d'année, le service de l'urbanisme dégagera un excédent au courant de l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans leur travail les inspecteurs en bâtiments doivent régulièrement se référer aux archives d'évaluation foncière, notamment en lien avec la gestion des droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'un projet de numérisation des archives a été proposé afin d'améliorer l'efficacité du service et faciliter l'accès aux données archivées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet implique la production d'environ 144 900 images au prix unitaire de 0,0915 \$, plus taxes applicables, selon une offre de services déposée par l'entreprise IDnum Technologies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

DE mandater IDnum Technologies pour la numérisation des archives d'évaluation foncière des municipalités participantes au service d'urbanisme au coût approximatif de 15 245 \$, taxes incluses, laquelle dépense devra être assumée à partir du budget de fonctionnement dudit service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 611-10-16

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT SER DES MONTS – REBOISEMENT SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 391-06-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant l'utilisation du Fonds TPI pour les opérations en lien avec le reboisement et le dégagement de plantations sur les TPI de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture numéro 009605 de la SER-des-Monts, au montant de 47 526,20 \$ avant les taxes applicables, pour la saison 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la SER-des-Monts de la facture numéro 009605 concernant les travaux de reboisement sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2016-2017, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 54 643,25 \$ taxes incluses, à même le Fonds TPI;

QUE lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 612-10-16

GÉNIE CIVIL – ENTÉRINER LES ORIENTATIONS DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE le Comité intermunicipal de génie civil a tenu une rencontre de travail le 25 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités ont transmis des résolutions afin de se prévaloir des articles 3.3 et 3.4 de l'Entente intermunicipale relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie, datée du 18 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont convenu des orientations suivantes :

- Autoriser le transfert pour l'année 2016 des heures non utilisées de la municipalité de Saint-Léandre et de la ville de Matane à la municipalité de Saint-Ulric;
- Autoriser le transfert des heures inutilisées de la municipalité de Sainte-Paule à la municipalité de Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine les orientations mentionnées dans le préambule, sous réserve d'obtenir des résolutions des différentes municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 613-10-16

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES RELATIFS À LA RÉALISATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LE PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)* permet à des municipalités de conclure une entente relative à la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a signifié son intérêt à la MRC de Témiscouata de lui fournir des services professionnels et techniques en génie civil pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres pour son plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), soit, lorsque requis et de manière non limitative, la réalisation des activités suivantes :

- Rédiger des documents d'appel d'offres;
- Faire le suivi durant la période d'appel d'offres et rédiger les addendas (si nécessaire);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a soumis une proposition à la MRC de Témiscouata laquelle a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer une entente avec la MRC de Témiscouata pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres pour son plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), dont les principales modalités sont les suivantes :

- Le fonctionnement de l'entente sera basé sur la fourniture de services professionnels et techniques en génie civil par la MRC de La Matanie à la MRC de Témiscouata;
- L'entente entre en vigueur le 26 octobre 2016 et se termine à la date limite de réception des soumissions indiquée dans le devis d'appel d'offres;
- Les prix des services seront unitaires et basés sur les tarifs en vigueur à la MRC, soit :
 - 122,50 \$/heure pour un ingénieur civil;
 - 77,50 \$/heure pour un technicien en génie civil;
 - 55,00 \$/heure pour les autres services;
- La MRC de Témiscouata assumera les frais d'hébergement des employés de la MRC de La Matanie lorsqu'ils seront présents sur son territoire aux fins de l'entente;
- La MRC de Témiscouata compensera les frais de déplacement des employés affectés au taux de 0,45 \$/km;
- Advenant la résiliation de l'entente, il n'y aura aucun partage d'actif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 614-10-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 12 décembre 2014, les programmes de formation de l'ENPQ peuvent être admissibles à de l'aide financière pour soutenir les organisations municipales qui emploient des pompiers volontaires ou à temps partiel au sein de leur SSI;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière des pompiers vise notamment à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) afin qu'ils disposent d'un nombre suffisant de pompiers formés pour agir lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE, dans la MRC de La Matanie, seul le SSI de la ville de Matane souhaite faire financer la formation de pompiers en 2017 et a transmis l'information requise selon la forme prescrite par le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP);

CONSIDÉRANT la MRC doit produire la demande d'aide financière pour les SSI présents sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE la MRC de La Matanie adresse une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du MSP;

QUE le versement des subventions à recevoir soit reversée à la ville de Matane;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le préfet, monsieur André Morin, soit autorisé à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

- a) Demande stationnement (élus. DG)

RÉSOLUTION 615-10-16

STATIONNEMENT (ÉLUS, DG)

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les maires et directeurs municipaux pour stationner leur véhicule lors des réunions tenues à l'Édifce de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont manifesté le souhait de pouvoir utiliser les espaces de stationnement du Colisée Béton Provincial et que la MRC fournisse des vignettes à ces fins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie demande à la ville de Matane des vignettes relativement aux espaces de stationnement réservés à MRC au Colisée Béton Provincial, pour l'année 2017, pour le bénéfice des directeurs généraux et des maires des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public présent.

RÉSOLUTION 616-10-16

Il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
Olivier Banville, urb. M. Sc.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*